

Conseil d'Administration du Mardi 12 mars 2024

Délibération n°CA-2024-08

NATURE : Affaires juridiques
Objet : Règlement intérieur de Sciences Po Grenoble

Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu la délibération n°CA-2022-05 du 18 janvier 2022 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;
Vu le rapport d'inspection santé et sécurité au travail N° 21-22 029A d'avril 2022 ;
Vu la lettre des représentants étudiants de la liste OURSE en date du 4 septembre 2023 ;
Vu la lettre de mission du 12 septembre 2023 par laquelle la Directrice de l'établissement a constitué un groupe de travail présidé par la directrice des affaires juridiques en vue de réviser le règlement intérieur ;
Vu les travaux des groupes de travail constitués d'octobre 2023 à janvier 2024 et l'expérimentation de dispositifs régulant la campagne électorale de novembre 2023 avec la participation des représentants des usagers et des membres du CEVIE ;
Vu la séance du conseil des études et de la vie étudiante du 16 février 2024 au cours de laquelle le projet de révision a été discuté,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social d'administration du 20 février 2024 ;
Vu la séance de la commission scientifique du 5 mars 2024 au cours de laquelle le projet de révision a été discuté,

Le Président expose que la dernière révision du règlement intérieur est intervenue suite au rapport de l'Inspection générale de mai 2021 et des recommandations formulées. Parmi ces recommandations, figuraient la nécessité de cadrer l'exercice des libertés dans le respect de valeurs identifiées ainsi que la création d'un représentant des étudiantes et étudiants. Après deux ans, à la demande des étudiantes et des étudiants, des ajustements ont été proposés à l'initiative des représentants de la liste OURSE qui ont fait l'objet de travaux avec les représentants de toutes les listes depuis la rentrée universitaire. Les modifications concernent essentiellement une clarification de l'exercice des libertés et des procédures à suivre dans l'organisation de manifestations, une clarification des moyens de communication pour la campagne électorale ainsi que la réforme du statut de délégué des étudiants (instauration d'un binôme, modification des modalités de désignation, institution d'un référent pour les étudiants internationaux et en mobilité internationale).

Parallèlement, en septembre 2022, l'inspection générale produisait un rapport santé et sécurité au travail qui nécessitait des clarifications sur un certain nombre de sujets en lien avec la prévention. La présente révision intègre également ces recommandations.

Le document, présenté au conseil des études et de la vie étudiante ainsi qu'à la commission scientifique, a recueilli un vote à l'unanimité du comité social d'administration le 20 février 2024.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote

Nombre de présents 16

Nombre de procurations 14

Votre « Pour » 24

Vote « Contre » 06

Abstentions 00

Décision du Conseil d'administration : Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération est adopté.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

